

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**  
**FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la trente-sixième assemblée ordinaire du conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 10 mai 2006, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

---

**Résolution dans le cadre de la consultation sur la revalorisation de l'enseignement et l'articulation du lien enseignement-recherche-crédation**

**Résolution CFSPD-2005-2006-264**

Attendu les observations du comité *ad hoc* créé pour répondre à la consultation du vice-rectorat à la Recherche et à la création sur la revalorisation du lien enseignement-recherche;

Attendu la compilation des commentaires faite par le vice-doyen à la recherche;

Attendu les discussions en séance;

Il est proposé par Thierry Bourgoignie, appuyé par Simon Tremblay-Pepin, que la Faculté de science politique et de droit :

ENDOSSE l'avis émis par le comité et le fasse parvenir à la vice-rectrice à la vie Académique et vice-rectrice exécutive.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CONFORME**  
Montréal, le 10 mai 2006

René Côté  
Doyen

## **La revalorisation de l'enseignement et l'articulation du lien enseignement-recherche-cr ation**

### **Commentaires de la Facult  de science politique et de droit**

Les commentaires qui suivent sont le r sultat d'une consultation men e par la Facult  de science politique et de droit en mars et avril 2006. Un comit , constitu  du vice-doyen   la recherche de la facult , Jean-Pierre Beaud, du directeur du d partement des sciences juridiques, Daniel Mockle, du directeur des programmes de premier cycle en science politique, Maurice Couture, et d'un  tudiant des cycles sup rieurs de la facult , Rapha l Crevier, a organis  la r flexion   ce sujet.

#### **Remarques pr liminaires**

Si l'on souhaite renforcer le lien entre enseignement et recherche, il faut d'abord s'interroger sur la fa on dont l'un et l'autre  voluent ( ventuellement). La recherche est aujourd'hui de moins en moins organis e selon une logique d partementale (mais l'a-t-elle d j  vraiment  t ?) et m me disciplinaire. Les r seaux qui la structurent co ncident souvent mal avec le d coupage universitaire en d partements. C'est en partie pour cette raison que les universit s ont cr e des programmes interdisciplinaires et plurid partementaux. Si les professeurs d'un d partement peuvent toutefois s'entendre pour d finir les bases de la discipline (ce qui sera enseign  dans les premi res ann es de la formation), ils ont en revanche plus de difficult    s'entendre pour identifier les axes et surtout les avanc es en mati re de recherche (ce qui sera  ventuellement pr sent  dans la derni re partie de la formation). C'est en partie pour cette raison que les d partements ont eu tendance   cr er des cours et s minaires au contenu large (certains disaient « vague ») ou « variable » dont le nombre augmente tout au long du cursus d'un  tudiant. Mais ce qui est plus important, de ce point de vue, c'est que la recherche  volue selon des r gles qui s'accommodent souvent mal de celles que l'universit  fixe pour la modification des cours et des programmes. En bref, le rythme de la recherche ne concorde pas n cessairement avec le rythme acad mique.

En cons quence, pour arrimer plus solidement l'enseignement   la recherche, nous sugg rons :

- 1) que l'universit  all ge le processus de modification de cours et de programmes (m me si nous savons que cela ne d pend pas uniquement d'elle);
- 2) que les cours et s minaires   contenu variable (qui pourront s'adapter   l' volution de la recherche) puissent prendre une place plus importante dans les cursus universitaires;

Mais aussi pour que la recherche (ou les chercheurs) tienne compte davantage des besoins de la formation g n rale, fondamentale, nous recommandons :

- 1) que les d partements se penchent r guli rement sur ce qui est fondamental pour la discipline et qui, comme tel, devrait faire l'objet de l'enseignement dans les premi res ann es du cursus universitaire;
- 2) et que les professeurs les plus chevronn s (qui sont souvent aussi les chercheurs les plus exp riment s) donnent de fa on r guli re des cours de base (tronc commun).

Mais il convient,  galement, de distinguer les d partements et facult s car tous ne posent de fa on identique le probl me du lien entre enseignement et recherche. De ce point de vue, il est essentiel de rappeler le clivage qui existe entre les disciplines o  existent des ordres professionnels et celles qui ne d pendent pas de besoins ou de formations li s   une pratique professionnelle. Pour une discipline comme le droit o  les  tudiants sont inscrits   une formation de premier cycle dans l'espoir d' tre admis   une ann e d' tudes professionnelles, il existe un risque s rieux d'une division r currente entre enseignement et recherche. Dans toutes les Facult s de droit du Qu bec, des diff rences importantes subsistent entre les professeurs qui con oivent le droit comme une discipline autonome et ceux qui orientent leurs travaux (enseignement-recherche) en fonction des exigences de

la profession. Faut-il privilégier l'enseignement professionnel ou, au contraire, affirmer l'autonomie du droit dans le cadre d'une réinsertion dans le champ des sciences humaines? La création de la Faculté de science politique et de droit en 2000 montre de toute évidence la prépondérance d'un paradigme qui n'est pas de type purement professionnel; c'est ainsi qu'au programme de droit, des cours de troisième année proposent à l'étudiant des ponts entre recherche et droit : mentionnons, notamment, le cours CIN5000 qui introduit les étudiants aux rapports entre science et droit à travers la recherche interdisciplinaire. Toutes les questions posées par la Commission des études soulèvent inévitablement un questionnement sur «la mission de formation», voire «les missions de formation» qui peuvent coexister au sein d'un même programme d'enseignement, et à plus forte raison, entre divers types de baccalauréat, de certificat, de maîtrise. Des programmes ont parfois une orientation résolument professionnelle. D'autres conservent un caractère plus proprement universitaire en n'étant pas conditionnés par un environnement socio-professionnel régi par un ordre professionnel.

## **Quelques réponses aux questions soumises à la consultation de la communauté universitaire**

### **A. Rééquilibrer**

Il faut, de ce point de vue, encore une fois distinguer la situation du département des sciences juridiques de celle du département de science politique. Le DSJ est confronté à une situation contraire à celle décrite par le document de la Commission des études en ce qui concerne les deux premières années de la formation de premier cycle. Plusieurs professeurs, compte tenu de la contrainte générée par des tâches administratives ou l'importance des activités d'enseignement au premier cycle en droit avec de grands groupes, ont de la difficulté à mener des activités de recherche. L'enseignement au premier cycle est une formation de base destinée à des étudiants qui sont orientés largement vers les ordres professionnels et peu d'entre eux manifestent, a priori, un intérêt spontané pour les études supérieures en droit. Le DSJ cherche à susciter de l'intérêt pour des cheminements qui dérogent au conditionnement du profil purement professionnel en impliquant les étudiants de premier cycle dans des groupes de recherche. Ainsi, bien que plusieurs professeurs soient fortement sollicités par l'enseignement et peu disponibles pour la recherche, certains choisissent de motiver des étudiants à poursuivre éventuellement vers des études de cycle supérieur en les introduisant aux travaux de recherche dès leur deuxième année au baccalauréat en droit.

En science politique, la situation est différente, même s'il est vrai que les profils des professeurs dernièrement engagés dans les deux départements tendent à se ressembler. La recherche s'y est fortement développée, avec l'arrivée de titulaires de chaires de recherche du Canada, par exemple. Les remarques qui suivent, et qui pourront éventuellement apparaître comme contradictoires, traduisent cette diversité de situation. Rééquilibrer n'a pas la même signification lorsqu'on pense que la balance penche trop du côté de l'enseignement ou trop du côté de la recherche, ou lorsqu'on croit plutôt que ce n'est pas le déséquilibre qui pose problème, mais la faiblesse ou la fragilité du lien entre enseignement et recherche. L'objectif n'ayant pas été d'en arriver à un constat qui ferait consensus, mais, à ce stade, de dégager quelques idées, nous proposons, ci-dessous, des suggestions qui devront faire l'objet d'une évaluation concertée.

### **Suggestions**

1) Faire en sorte que les cours du tronc commun et les autres cours obligatoires soient assurés par des professeurs réguliers et expérimentés. C'est une politique que le département de science politique, par exemple, tente d'appliquer depuis de nombreuses années avec plus ou moins de bonheur. La croissance très nette des effectifs étudiants en science politique a eu pour effet de rendre moins visible la présence de ces professeurs chevronnés en première année de baccalauréat.

2) Pour les étudiants, briser le carcan du cours de trois heures et donc adopter d'autres formats, comme celui de deux fois une heure trente. Ce changement nous ramènerait dans la « vraie

vie académique » et aurait pour effet de permettre une plus grande présence des professeurs sur le campus et de faciliter leur participation à d'autres activités.

- 3) Impliquer les chercheurs/étudiants gradués en fin de mémoire dans les cours spécialisés.
- 4) Développer la formule des ateliers et ce même dans les cours de tronc commun.
- 5) Orienter l'embauche de professeurs de telle façon qu'elle permette de mieux mesurer les aptitudes pédagogiques des candidats.
- 6) Donner une certaine sécurité d'emploi aux chargés de cours pour leur permettre d'être plus actifs en recherche et faciliter leur intégration à des groupes de recherche.
- 7) S'interroger sur ce que veut dire un enseignement de qualité. Il n'est pas sûr qu'étudiants et enseignants aient les mêmes définitions. Une réflexion menée conjointement avec les étudiants s'impose sur ce plan.
- 8) Favoriser la multiplication et la valorisation des lieux mixtes (étudiants-professeurs) de recherche (revue départementale, conférence départementale, etc.).

## **B. Intégrer**

Dans le cas d'une formation comme celle en sciences juridiques, compte tenu de l'opposition ou des divergences qui existent entre les ordres professionnels (Barreau, Chambre des notaires) et les Facultés sur la nature de la formation offerte dans le cadre des programmes de Baccalauréat en droit (premier cycle), la notion même d'arrimage doit être nuancée. Le DSJ, comme les facultés de droit, offre des cours variés afin de répondre à des objectifs d'ouverture vers tous les domaines du droit, ce qui inclut des cours plus étroitement liés à la profession d'avocat ou de notaire. Les collectivités externes et les entreprises sont infiniment variées. Dans une optique strictement professionnelle, il est difficile de comparer un cabinet d'avocat avec une entreprise qui embauche des avocats-conseil ayant le statut de salarié et les juristes de la fonction publique qui sont des professionnels ayant un statut particulier. Toute forme de questionnement sur l'enseignement ou la recherche requiert un exercice de réflexion sur la clientèle ciblée et les besoins spécifiques. La professionnalisation de l'enseignement universitaire, qui représente de plus en plus le modèle prépondérant dans plusieurs disciplines, n'est pas forcément une panacée pour les universités. Concevoir une formation spécifique à la recherche pour les étudiants suppose, de plus, une cohorte minimale, ce qui peut être le cas pour certains programmes d'études avancées, mais pas nécessairement pour d'autres. Ainsi en droit, les profils «approfondissement des connaissances» ont été spécifiquement conçus pour favoriser la formation à la recherche des étudiants qui doivent y réaliser jusqu'à huit recherches différentes avec production de rapports de recherche conduisant à la publication; parallèlement, les étudiants sont invités à s'impliquer dans les groupes de recherche en fonction des axes qui les intéressent. Il faut donc, encore une fois, voir les suggestions qui suivent comme des pistes pour une réflexion à mener.

### **Suggestions**

- 1) Il est souhaitable d'inclure dans la politique institutionnelle de la recherche l'importance voire la nécessité d'une diffusion des résultats de la recherche auprès de la population étudiante.
- 2) Il serait bon d'inciter les doctorants à donner un cours et de concevoir l'exercice non comme une faveur, comme maintenant en vertu du retrait à l'affichage, mais comme un instrument de formation à l'enseignement.
- 3) Il serait opportun d'inclure, dans la formation des étudiants des cycles supérieurs, une partie plus technique sur les lieux de recherche et de diffusion de la recherche (conférences, communications, résumés, articles, groupes de recherche, etc.).
- 4) Dans le cas de certaines disciplines, comme la science politique, le développement d'une pratique de collaboration avec des groupes externes aurait des effets positifs (possibilité de

stages, réalisation de travaux de recherche sur ces organismes ou sur des politiques gérées par ces organismes).

### **C. Imbriquer**

Le Département des sciences juridiques a rompu avec le modèle professionnel en imposant comme cours obligatoire de premier cycle un cours général de «*Méthodologie de la recherche juridique*» (JUR-3530) axé sur la remise d'un travail qui répond aux exigences de la recherche universitaire. Ce type de cours obligatoire n'existe pas dans les autres facultés de droit. Il a permis à quelques reprises l'affirmation précoce d'habiletés en termes de rédaction et de recherche. Il offre également des formations de type clinique avec des Concours de plaidoirie et des stages afin de permettre une meilleure insertion des étudiants dans un monde largement dominé par le modèle professionnel. Dès le début du baccalauréat en droit, une formation spécifique est offerte pour l'utilisation des outils informatiques. Ces trois exemples reflètent la polyvalence. Il faut éviter de prioriser de façon trop exclusive «des compétences méthodologiques transférables à l'exercice professionnel». La diversité doit subsister dans le domaine de la recherche.

Dans sa courte histoire, le DSJ a été le premier à offrir un cours de «*Méthodologie de la recherche avancée en droit*» (JUR-7121) avec la création de son programme de maîtrise en droit en 1988. Un cours de «*Méthodologie interdisciplinaire du droit*» est également offert dans le cadre du programme de maîtrise en droit. Le JUR-7121 a été imité et repris subséquemment par d'autres facultés.

Comme on le voit, malgré les différences entre les deux départements de la faculté, il y a cependant, même chez les juristes, une orientation vers une prise en considération de l'activité de recherche. Assurer l'imbrication étroite de l'enseignement et de la recherche aux trois cycles, malgré les contraintes (nettes en sciences juridiques), est depuis longtemps une exigence de nos départements.

### **Suggestions**

1. Dans les cours de méthodologie, il est essentiel de mettre l'accent sur les enquêtes de terrain, d'utiliser des recherches en cours et d'intégrer les futurs chercheurs aux structures actuelles de recherche comme les Centres et les Chaires. Évidemment, tout ceci implique l'augmentation des ressources affectées à la recherche et à l'encadrement de la recherche.

2. Réintroduire la possibilité de faire une activité de recherche de 6 crédits au premier cycle, ce qu'on appelle ailleurs une thèse d'honneur ou mémoire de 1<sup>er</sup> cycle.

3. Mettre à contribution les services ou directions de recherche dans les ministères et autres organismes ainsi que les *Think Tanks*.

4. Améliorer la formation méthodologique au premier cycle.

### **Conclusion**

Ce ne sont là que quelques pistes pour la réflexion sur le sujet. Il est important de ce point de vue que les politiques qui seraient mises en place dans le cadre d'une amélioration du lien entre enseignement et recherche ne freinent ni le développement d'une recherche qui apparaîtra toujours trop pointue aux yeux des néophytes, ni l'amélioration de la qualité de l'enseignement (un bon chercheur n'est pas nécessairement un bon pédagogue). Illustrer le lien nécessaire entre l'enseignement et la recherche peut prendre également un tour plus symbolique comme lors de la cérémonie de la collation des grades où les étudiants des trois cycles de la faculté sont rassemblés pour fêter l'obtention de leur diplôme mais aussi pour assister à la remise d'un doctorat honorifique à un chercheur de renom.